



Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Jean-Michel BLANQUER
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, 8 juillet 2020

Objet : Risque de dissolution de l'Association SOS EDUCATION imminente

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Monsieur le Ministre chargé des Comptes Publics,
Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous en appelons à votre arbitrage pour rendre justice au nom des valeurs républicaines.

Car SOS Éducation, association loi 1901, mourra dans quelques semaines victime d'un harcèlement administratif sur fond de dénonciation calomnieuse.

Une instrumentalisation des moyens de l'État orchestrée par quelques individus malveillants (notamment [REDACTED] et [REDACTED]) ayant des liens avérés avec des hauts fonctionnaires.

L'épée de Damoclès ? Un risque d'amende fiscale de plus d'un million et demi d'euros au motif que l'Association émettrait sciemment et indûment des reçus fiscaux. **Ce qui est absolument FAUX** puisque SOS Éducation est reconnue d'intérêt général et dispose depuis le 30 mai 2002 d'une autorisation à en émettre et n'a reçu aucun avis contraire formel et opposable, de la part de l'administration fiscale.

1 567 627 euros ! De quoi assécher nos finances, et nous contraindre à fermer l'Association.

Vous pouvez probablement agir pour éviter l'application de cette sanction incontestablement partielle à l'encontre de SOS Éducation.

Notre Association défend depuis 2001 les valeurs de l'École de la République dans l'intérêt des élèves et de la société. Elle porte la voix de dizaines de milliers de parents et de professeurs, et contribue au débat démocratique qui fait progresser l'École.

Engagée dès notre origine contre l'illettrisme scolaire et pour la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture, SOS Éducation défend une école ambitieuse pour les enfants et bienveillante pour les élèves. La maîtrise des fondamentaux, la lutte contre les violences scolaires, un enseignement professionnel de qualité, la prise en charge des enfants en situation de handicap, la lutte contre les inégalités sociales et scolaires sont nos combats quotidiens. Nos conférences sur ces thèmes sont ouvertes au public, puis diffusées sur Internet auprès de milliers de personnes.

Si elle disparaît, seuls les syndicats d'enseignants et les fédérations d'associations de parents d'élèves auront la parole.

La nature ayant horreur du vide, d'autres mouvements émergeront, dont personne ne peut prédire les intentions.

Les faits

SOS Éducation fait l'objet depuis 3 ans de contrôles diligents de manière extrêmement soudaine et rapprochée alors que l'Association existe depuis près de 20 ans. Voyez vous-même la succession improbable des événements :

- **juillet 2017**, contrôle URSSAF (sans détection d'éléments problématiques).
- **octobre 2017 à mai 2018**, tentative (échouée) d'infiltration du Conseil d'Administration avec déstabilisation des dirigeants par des personnalités engagées politiquement.
- **juin 2018**, plainte au Procureur de la République de l'équipe qui a tenté l'infiltration (plainte classée sans suite en septembre 2018) .
- **novembre 2018**, assignation en référé au Tribunal de Grande Instance de ces mêmes individus pour tenter de se faire reconnaître comme administrateurs de l'Association. Face aux preuves apportées, ils se sont désistés d'eux-mêmes en janvier 2019.
- **mars 2019**, début d'un contrôle de la V^e chambre de la Cour des comptes sur les exercices 2012 à 2017. Il devait se finir en juillet 2019 : la veille des congés d'été, les enquêteurs étendent le contrôle en incluant l'année 2018. Le relevé d'observations provisoires a été reçu le 18 février 2020. Nous avons répondu en détail le 20 avril 2020, en joignant à notre réponse le relevé d'observations communiqué par la chambre, annoté point par point des erreurs, interprétations, allégations... faites sur 90 pages d'un rapport à charge. La V^e chambre de la Cour des comptes a auditionné les dirigeants les 16 et 17 juin 2020. Le rapport final n'a toujours pas été rendu, 16 mois après le début du contrôle.
- **septembre 2019**, début d'un contrôle fiscal sur les années 2015 à juin 2019 mené par la Brigade d'Intervention Rapide (BIR) de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF). La proposition de rectification a été émise le 16 décembre 2019, l'Association a communiqué ses observations le 20 janvier 2020. Le 10 juin 2020 l'inspecteur des finances publiques annonce maintenir sa position et infliger à l'Association une amende de **1 567 627 EUR**. Le motif ? Nous aurions sciemment et indûment émis des reçus fiscaux depuis 2010 ! Pour rappel, l'Association dispose depuis le 30 mai 2002 d'une autorisation à en émettre et n'a reçu aucun avis contraire formel et opposable, de la part de l'administration fiscale. Le rendez-vous de recours hiérarchique est fixé dans quelques jours, le 15 juillet 2020.
- **juin 2020**, début d'un contrôle de la CNIL...

Ces contrôles nombreux et variés, qui se succèdent voire se chevauchent, sont d'une ampleur inédite. Difficile de ne pas considérer qu'ils traduisent un acharnement :

- **Notre Association est la première qui ne soit pas d'utilité publique à être contrôlée par la V^e chambre de la Cour des comptes.** Pour rappel, SOS Éducation est une petite association de 7 salariés (6 équivalents temps plein). L'équipe et les dirigeants de l'Association ont passé des milliers d'heures à répondre en toute transparence aux incessantes questions des contrôleurs dont une grande partie ne relevait pas de leur compétence, ou l'outrepassait largement... **Ce contrôle qui est parfaitement inadapté au regard des ressources et des moyens humains et financiers de l'Association, dure depuis plus d'un an.**

- Sur la même période, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a fait intervenir sa « Brigade d'Intervention Rapide », **fait en soi totalement inhabituel pour un simple contrôle fiscal** qui aurait dû être mené au niveau local par les services habituels pour ce type de contrôle, sur un dossier ne présentant aucune importance et surtout aucune urgence particulière.

Nous tenons à rappeler que notre Association, loi 1901, existe depuis 2001, et s'est toujours acquittée de ses obligations vis-à-vis de l'impôt. L'Association avait déjà eu un contrôle fiscal en 2006 sur la période du 01/01/2005 au 31/12/2005, par les services habituels de la DGFIP ("le contrôle se conclut sans rectification").

- Le contrôle de la CNIL s'établit sur la base d'un questionnaire classique qui a été étoffé de **questions "spécifiques" à SOS Éducation, portant sur des liens imaginaires** entre l'Association et d'autres structures. Liens que la Cour des comptes a déjà tenté par tout moyen de démontrer, sans y parvenir puisqu'ils n'existent pas.

Tous ces contrôles empêchent l'Association de travailler et ruinent le contribuable.

Pourquoi s'entêter ?

La proposition de rectification émanant du contrôle fiscal, atteste pourtant que **la gestion de l'Association est désintéressée**.

Extrait de la proposition de rectification de la DGFIP
du 16 décembre 2019 (page 30 - point V.B.1.a) :

« Le service vérificateur constate que la gestion de l'association SOS EDUCATION est désintéressée ».

L'administration fiscale reconnaît également l'intérêt général des activités de l'association et donc son caractère globalement, ou principalement, non lucratif.

L'administration fiscale remet néanmoins en cause l'habilitation de l'Association à émettre des reçus fiscaux, considérant que l'Association ne présente pas un « caractère éducatif », au sens de la définition du dictionnaire Larousse... L'Association conteste cette position compte tenu de son objet social et de ses activités, toutes vouées expressément à cette cause.

Plus grave, l'administration fiscale accuse l'Association d'émettre sciemment et indûment des reçus fiscaux depuis 10 ans.

L'administration fiscale tente de prouver que l'Association a continué à émettre des reçus fiscaux alors que la possibilité lui en aurait été retirée. Ce que l'Association conteste fermement sur la foi des **échanges de courriers entre l'Association et l'administration fiscale depuis le 30 mai 2002 (date du rescrit fiscal positif)**. L'Association n'a jamais reçu de décision formelle de l'administration fiscale lui retirant l'autorisation à émettre des reçus fiscaux.

Les contrôleurs de la Cour des comptes confirment d'ailleurs la bonne foi de l'Association sur ce point et son fondement juridique.

Extrait du rapport d'observations provisoires de la Cour des comptes du 18 février 2020 (page 12 - point 1.1.2) :

« Ces failles de la procédure permettent à SOS Éducation de continuer à se prévaloir de sa capacité à émettre des reçus fiscaux. En effet, la décision ministérielle de 2010 n'a pas été notifiée dans les formes requises, puisqu'elle était adressée à un tiers – le ministre de l'Éducation nationale. »

L'inspecteur des finances en charge du contrôle a choisi de ne rien entendre aux arguments pourtant juridiquement fondés de l'Association en confirmant par courrier, en date du 10 juin 2020, sur ce motif, l'amende fiscale d'un montant de 1 567 627 EUR.

Comment expliquer un tel acharnement contre SOS Éducation ?

Le débat démocratique existe-t-il encore en France ?

La liberté d'expression et la liberté d'association entre citoyens est-elle encore garantie ?

Comment accepter qu'une association qui a tant fait pour mettre sur le devant de la scène des questions éducatives majeures, tombe sous les coups d'une dénonciation calomnieuse portée notamment par [REDACTED] et [REDACTED], parfaitement au fait des arcanes de l'administration française, et qui entretiennent des relations depuis des années avec certains hauts responsables de la fonction publique...

Évidemment nous ne l'acceptons pas et nous allons nous défendre !

Les résultats de ce harcèlement et de l'énorme amende juridiquement non fondée sont :

- **SOS Éducation abandonne ses locaux,**
- **restreint certaines activités,**
- **suspend l'émission de reçus fiscaux,**
- **lance un plan collectif de licenciement pour motif économique,**
- **informe ses membres, les élus et le grand public,**
- **fait valoir ses droits.**

En ponctionnant l'intégralité de ses réserves financières, l'administration semble espérer contraindre l'Association à une mise en sommeil pour 3 à 5 années. C'est le temps qu'il faudra pour faire valoir le droit, restaurer l'honneur et la vérité. L'Association mettra tout en oeuvre pour faire entendre sa voix auprès des instances judiciaires compétentes et faire en sorte que l'argent indûment séquestré lui soit restitué.

Ne laissez pas mourir une association utile au débat éducatif.

Ne laissez pas ternir l'image de la haute administration française.

Depuis le début de ces contrôles, notre Association a fait preuve d'une écoute constructive et d'une totale transparence. Tous les conseils que les contrôleurs et inspecteurs nous ont donnés ont été suivis et mis en place. Ils ont eu accès à tous nos documents, papier ou numérique.

Mais le rythme et l'intensité de ces contrôles, dont le prochain n'attend pas la fin du précédent, et dont le champ d'investigation outrepassé largement celui de l'administration qui l'engage, laissent peu de doute sur leur finalité réelle. Parfois il y avait plus de contrôleurs que de salariés dans les locaux !

S'il vous plaît, ne laissez pas une énième affaire d'acharnement et de règlement de compte personnel abîmer l'image de la haute administration française.

Nous en appelons aujourd'hui à vos convictions et à vos ambitions pour l'École de la République.

Notre Association est gérée de façon désintéressée.

SOS Éducation est objective et compétente sur les sujets éducatifs, qui sont les seuls qui la concernent. Elle est apolitique, non confessionnelle et se tient à l'écart des syndicats. Elle s'adresse à tous les parents et à tous les professeurs et agit dans l'intérêt de la société.

SOS Éducation rassemble plus de 54 189 membres et donateurs, ainsi que 76 654 sympathisants qui lisent et diffusent ses actions sur Internet à des dizaines de milliers de citoyens. Ils font confiance à SOS Éducation, la seule association indépendante sur l'éducation en France. Ils connaissent notre expertise et apprécient notre objectivité.

Un débat démocratique ouvert est nécessaire pour changer l'École, pour améliorer le système éducatif.

Dans quelques semaines, quelques mois tout au plus... si rien n'est fait, l'Association devra se séparer de ses derniers salariés puis fermer.

La provision sur nos comptes 2019 de cette amende, indûment infligée par l'administration fiscale, nous a déjà obligés à prendre des mesures immédiates et irréversibles. Il nous faudra bientôt expliquer cette situation, à nos dizaines de milliers de membres et donateurs engagés dans la défense des valeurs l'École de la République.

Il est urgent d'agir !

L'administration fiscale doit reconnaître qu'elle n'a jamais émis de rescrit fiscal négatif à l'encontre de l'Association, et en conséquence abandonner l'amende indûment appliquée.

Si l'administration considère, après ce contrôle mené en 2019, que les activités de l'Association ne relèvent pas du champ éducatif alors elle doit le lui signaler dans les formes requises. L'Association aura la possibilité de faire valoir ses arguments devant les juridictions compétentes.

Nous exposerons la situation en ces termes, lors de notre rendez-vous de recours hiérarchique prévu le 15 juillet 2020 à 10 heures avec [REDACTED], Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur les tentatives d'instrumentalisation de l'administration à des fins personnelles et malveillantes, dont est victime notre Association.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller au respect du droit, de l'équité du contribuable face à l'impôt, de la liberté d'expression et de la liberté d'association.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter les compléments d'information qui seraient utiles à votre parfaite compréhension de cette situation.

Notre action n'est fondée que sur la volonté d'oeuvrer pour l'amélioration du système éducatif français, public comme privé. Aussi nous demandons de pouvoir exercer notre rôle d'association pour l'Éducation, au service de l'intérêt général, dans le respect du droit.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Monsieur le Ministre chargé des comptes publics, Monsieur le Garde des Sceaux, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La Déléguée Générale,
Sophie Auduge

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sophie Auduge".

Le Président,
Sylvain Marbach

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvain Marbach".

Contact direct à prendre auprès de la déléguée générale
[REDACTED] - sophie.auduge@soseducation.org

**Découvrez la réponse du ministre chargé des comptes publics
en cliquant ici :**

[https://soseducation.org/docs/mobilisations/action-educative/reponse-
ministre-charge-comptes-publics.pdf](https://soseducation.org/docs/mobilisations/action-educative/reponse-ministre-charge-comptes-publics.pdf)

**Découvrez la réponse du ministère chargé des comptes publics
en cliquant ici :**

[https://soseducation.org/docs/mobilisations/action-educative/reponse-
ministere-charge-comptes-publics.pdf](https://soseducation.org/docs/mobilisations/action-educative/reponse-ministere-charge-comptes-publics.pdf)